

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2017-8 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019,

Vu la loi n° 92-81 du 3 août 1992, relative aux parcs d'activités économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux,

Vu la loi n° 94-42 du 7 mars 1994, fixant le régime applicable à l'exercice des activités des sociétés de commerce international, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux,

Vu la loi n° 2001-94 du 7 août 2001, relative aux établissements sanitaires prêtant la totalité de leurs services au profit des non résidents, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement,

Vu la loi n° 2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-418 du 10 avril 2017, fixant la liste des services liés directement à la production concernés par la définition des opérations d'exportation et la liste des activités de soutien prévues par les articles 68 et 70 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2019-937 du 16 octobre 2019, fixant la liste des services liés directement à la production concernés par la définition des opérations d'exportation prévue par l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée et la liste des activités de soutien prévues par l'article 70 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est fixée par la liste n° 1 annexée au présent décret gouvernemental, la liste des services liés directement à la production concernés par la définition des opérations d'exportation au sens de l'article 11 susvisé du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont considérés services liés directement à la production concernés par la définition des opérations d'exportation, les services logistiques tels qu'ils sont fixés par la liste n° 1 annexée au présent décret gouvernemental rendus concomitamment, à condition que leur nombre ne soit inférieur à trois services.

Art. 2 - Est fixée par la liste n° 2 annexée au présent décret gouvernemental, la liste des activités de soutien au sens de l'article 70 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés susvisé.

Art. 3 - Les dispositions du présent décret gouvernemental s'appliquent aux entreprises totalement exportatrices créées à partir du 1^{er} janvier 2019 et aux entreprises totalement exportatrices exerçant au 31 décembre 2018 et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 4 - Sont abrogées les dispositions du décret gouvernemental n° 2017-418 du 10 avril 2017 susvisé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 5 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 octobre 2019.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum